

*M*ais où est donc passé ...

*le secteur 3 ?*

Jean-Claude Abécassis  
Jean-François Boulat





- 1906: Asbestose
- 1930: Cancer broncho-pulmonaire
- 1960: Mésothéliome
- 1977: 1ères mesures de protection
- 1997: Interdiction



## Décret « travail » 96-98 : devenir des « sections »

- **Secteur 1:**
  - Ne concerne plus que le traitement des déchets.
  - 8000 salariés.



## Décret « travail » 96-98 : devenir des « sections »

- **Secteur 2.1**

- Retrait ou confinement
- Entreprises certifiées
- 4200 salariés formés
- 2000 salariés opérationnels
- Prévention/Contrôles +++



## Décret « travail » 96-98 : devenir des « sections »

- **Secteur 2.2**
  - Retrait amiante non friable
  - Pas de certification obligatoire
  - Formation plus courte
  - Prévention/Contrôles ++



## Décret « travail » 96-98 : devenir des « sections »

- **Secteur 3**
  - Travaux d'entretien et de maintenance
  - Un million de salariés ?
  - Evaluation des risques
  - Notice de poste...
  - Formation et information des salariés



## Décret « travail » 96-98 : devenir des « sections »

- **Secteur 3**

- Chef d'entreprise:

- S'informer de la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments concernés auprès du propriétaire
- Sinon évaluer lui-même le risque de présence d'amiante...



## Décret « travail » 96-98 : devenir des « sections »

- **Secteur 3**

- Fournir les EPI appropriés:

- rarement fait*

- Etablir la fiche d'exposition et la transmettre au médecin du travail...

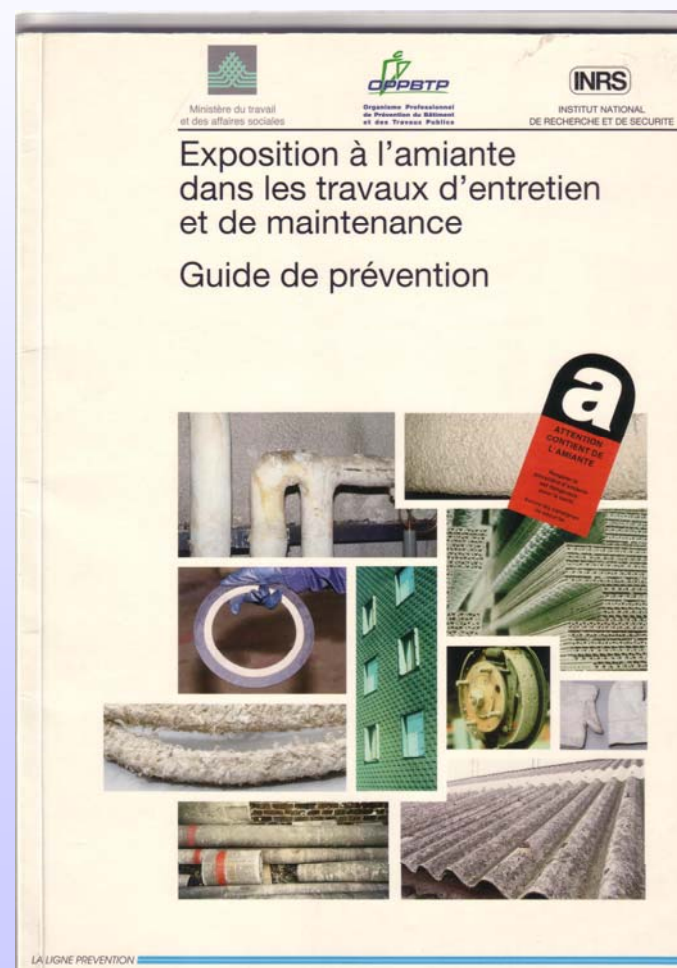
- exceptionnellement fait.*





# OPPBT Documents d'aide aux entreprises

La prévention, un état  
d'esprit BTP



# Aide à l'évaluation de l'exposition au risque amiante lors d'une opération en section III -extrait- (méd.-conseils OPPBTB 1997)

## 2. Évaluation du risque amiante pour la durée de l'opération

Forme physique du matériau	Non friable	0,5			
	Friable protégé en surface	1	3		
	Friable				
État de conservation	Bon état	0,5			
	État partiellement dégradé	1	3		
	État fortement dégradé				
Lieu d'intervention	Extérieur	0,5			
	Intérieur	2		3	
	Espace confiné				
Type d'intervention	Démontage et/ou remontage sans casse		0,5		
	Découpe, perçage ou autres opérations	Outil à main	1		
		Outil à vitesse lente	2		3
		Outil à vitesse rapide			
	Démontage avec casse		3		
Modalités de l'intervention (humide ou sec...)	Démontage sans casse <sup>1</sup>		0,5		
	À l'humide		1		
	À sec		4		
Niveau d'empoussièrément	Pas de poussière visible		0,5		
	Empoussièrément visible		3		
Captage des poussières intégré à l'outil ou placé à la source	Démontage sans casse <sup>1</sup>		0,5		
	Oui		1		
	Non		3		
Durée totale des interventions à risque amiante	Moins d'une heure		1		
	De 1 à 4 heures		2		
	4 heures ou plus		3		

### Total des points :

Niveau	N1	N2	N3
Total des points	Inférieur à 14	De 14 à 18	Supérieur à 18
Mesures de prévention	M1	M2	M3

<sup>1</sup> Le retrait manuel sans casse de matériaux fortement liés, donc non friables (joints, plaques d'amiante-ciment), libérant une quantité négligeable d'amiante, ne devrait imposer ni humidification, ni captage, cependant le risque de casse, donc de libération de fibres, subsiste.



# Les failles

- La méconnaissance de la présence d'amiante sur les lieux d'intervention.
- L'absence totale de contrôle de l'application du décret santé.



# Comment réagir ?

- Modifier la réglementation: illusoire...
- Contrôler l'application du décret santé
- Ne pas demander à la petite entreprise de se substituer aux maîtres d'ouvrage.



# Comment réagir ?

- Former tous les salariés du BTP au risque amiante
- Dans le doute, ne jamais s'abstenir de se protéger
- Aider les entreprises et les salariés à s'équiper



# Comment réagir ?

- L'entreprise doit évaluer puis déclarer le risque amiante
- Elle doit fournir impérativement au médecin du travail la fiche d'exposition en cas de risque avéré.
- Médecin du travail: plus que jamais à l'écoute de l'entreprise



*Le secteur 3 existe:  
personne ne doit  
l'ignorer*

